

## Séance du mardi 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Jérôme RENARD (arrivé en cours de séance), VINCENT LANOË, Nicolas RICHARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO, Yvette VALLÉE, Mme Patricia DOUILLET (arrivée en cours de séance),

Absents excusés : Mme Alexandra FONTAINE, M. Arnaud ROBILLARD

Secrétaire de séance : Mme Yvette VALLÉE

Mme la Maire propose :

L'approbation du conseil municipal du 10 décembre 2019.

Les comptes rendus sont acceptés à l'unanimité des membres présents (7).

Arrivé de Monsieur RICHARD

Madame Le Maire propose deux rajouts :

- Organisation d'une cérémonie pour les jeunes bénévoles
- Voyage scolaire du collège les Garettes

Les deux rajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents (8).

### **2020-1 Subventions : demande des associations de la commune**

#### **7.5 Subventions**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer des subventions aux associations à portée communale, d'un même montant que l'an dernier, au titre de 2019.

**\* Propositions pour les associations n'ayant pas de conseillers municipaux au sein de leur bureau :**

Sporting Club Hamois	1 624 €	<u>Tarif préférentiel location salle</u>
Anciens Combattants et AFN	216 €	
Coopérative scolaire	230 €	Pour mémoire, classe transplantée 90 €/élève participant
Gymnastique Volontaire Hamoise	216 €	
Télé-proton	50 €	
Société de chasse Saint Hubert	306 €	
Amicale laïque	499 €	<u>Tarif préférentiel location salle</u> et 11 cartes de pêche fournies pour le loto (55€)
Comité des fêtes:	0 €	<u>Tarif préférentiel location salle</u>
Gaule Ribayenne	0 €	<u>Tarif préférentiel location salle</u> Pas de demande reçue pour l'instant
Team Auto Sport	0 €	<u>Une gratuité annuelle</u>
<b>Sous-total 1</b>	<b>3 141 €</b>	<b>Pour mémoire : 3 191 € en 2019 (différence : diminution de la subvention en faveur de la coopérative)</b>

\* Associations ayant un ou des conseillers municipaux au sein de leur bureau (sortie de la ou des personnes susceptibles d'être concernée(s) pour le vote) :

Génération mouvement Club des Bruyères	250 €	<u>Tarif préférentiel location salle</u>
<b>Sous-total 2</b>	<b>250 €</b>	<b>Pour mémoire en 2018 : 216 € (différence : hausse subvention en faveur de Génération mouvement Club des Bruyères)</b>

Soit un total global de 3 391 € au titre de 2020 (hors subvention classe transplantée).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

\* Approuve les propositions.

\* Renouvelle le principe des tarifs préférentiels : gratuité, tarif hiver à 70 € et tarif été à 30 €.

\* Autorise Madame le Maire à ordonner le versement des subventions affectées aux associations au titre de 2020 - article 6574.

## 2020-2 Subventions : demande des associations hors commune

### 7.5 Subventions

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions qui sont parvenues d'associations hors communes pour l'année 2020 :

- Groupe Ornithologique des Avaloirs
- Ligue contre le cancer
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Association française des sclérosés en plaques
- Union Départementales des Associations Familiales 53
- Prévention routière
- Secours catholique : son représentant Mr RENARD est venu en mairie
- Ligue de l'enseignement : lire et faire lire
- Maison Familiale Rurale : Pré-en-Pail : un hamois comme élève
- Association France Handicap
- La maison de l'Europe en Mayenne
- AFM-Téléthon
- Ecole des Travaux Publics de Normandie

**Considérant qu'il s'agit d'associations ou organismes hors commune :**

Le Conseil Municipal rejete à l'unanimité, l'attribution de subventions aux organismes ci-dessus.

## 2020-3 Demande de subvention : Voyage en Espagne du Collège les Garettes

### 7.5 Subventions

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a reçu une demande du collège Les Garettes (Villaines-La-Juhel) pour une participation à un séjour en Espagne (Salamanque, Madrid) des élèves de 3<sup>ème</sup> (du 24 au 27 avril 2020). 5 enfants hamois sont concernés et le coût par élève est de 361 €.

Après un tour de table, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une demande d'enseignement secondaire, décide **de ne pas participer financièrement**.

## 2020-4 Etat de la dette

### 7.3.6 Finances locales : emprunts : autres

Madame le Maire donne pour information l'état de la dette de la commune :

**État de la dette au 1er janvier 2020**

**Capital restant dû : 46 590,31 € (8 730,36+37 859,95)**

Organisme Prêteur	Échéance	Dette à l'origine	Taux fixes	Montant	Montant Intérêts	Montant capital	Durée années	Fin	Capital restant dû
Prêt n°381 450396 003 03									8 730,36
CREDIT MUTUEL	10.01.2020	80 000,00	4,35	2 973,61	94,94	2 878,67	8	2 020	5 851,69
Salle d'exposition	10.04.2020	80 000,00	4,35	2 973,61	63,64	2 909,97	8	2 020	2 941,72
	10.07.2020	80 000,00	4,35	2 973,71	31,99	2 941,72	8	2 020	0,00
				<b>8 920,93</b>	<b>190,57</b>	<b>8 730,36</b>			
Prêt 10000121134									37 859,95
CREDIT AGRICOLE	10.01.2020	70 000,00	2,59	2024,32	245,14	1 779,18	10	2 024	36 080,77
Candélabres suite effacement des réseaux	10.04.2020	70 000,00	2,59	2024,32	233,62	1 790,70	10	2 024	34 290,07
	10.07.2020	70 000,00	2,59	2024,32	222,03	1 802,29	10	2 024	32 487,78
	10.10.2020	70 000,00	2,59	2024,32	210,36	1 813,96	10	2 024	30 673,82
				<b>8 097,28</b>	<b>911,15</b>	<b>7 186,13</b>			
TOTAL		150 000,00		<b>17 018,21</b>	<b>1 101,72</b>	<b>15 916,49</b>			<b>30 673,82</b>

Article 66111 Article 1641

Au 31/12/2020

Dette qui se détaille en deux prêts, le premier prend fin le 10 octobre, auprès du crédit mutuel au taux de 4,35%. Le second prend fin en 2024, auprès du Crédit Agricole au taux de 2,59%.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

**Approuve l'état de la dette.**

## 2020-5 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des Sols

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2013-143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 sollicitant aux communes membres la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Ham n°2014-107 du 21 octobre 2014 approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2015-9-1 du 9 janvier 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme valant Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et sollicitant l'accord du Préfet de département de la Mayenne sur le périmètre couvrant la totalité et exclusivement le territoire communal.

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne sans numérotation du 28 octobre 2015 validant le périmètre sur la totalité et exclusivement le territoire communal.

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la conservation d'emplacements réservés, à ce titre le Conseil Municipal souhaite que le terrain cadastré A 1120 soit un emplacement réservé.

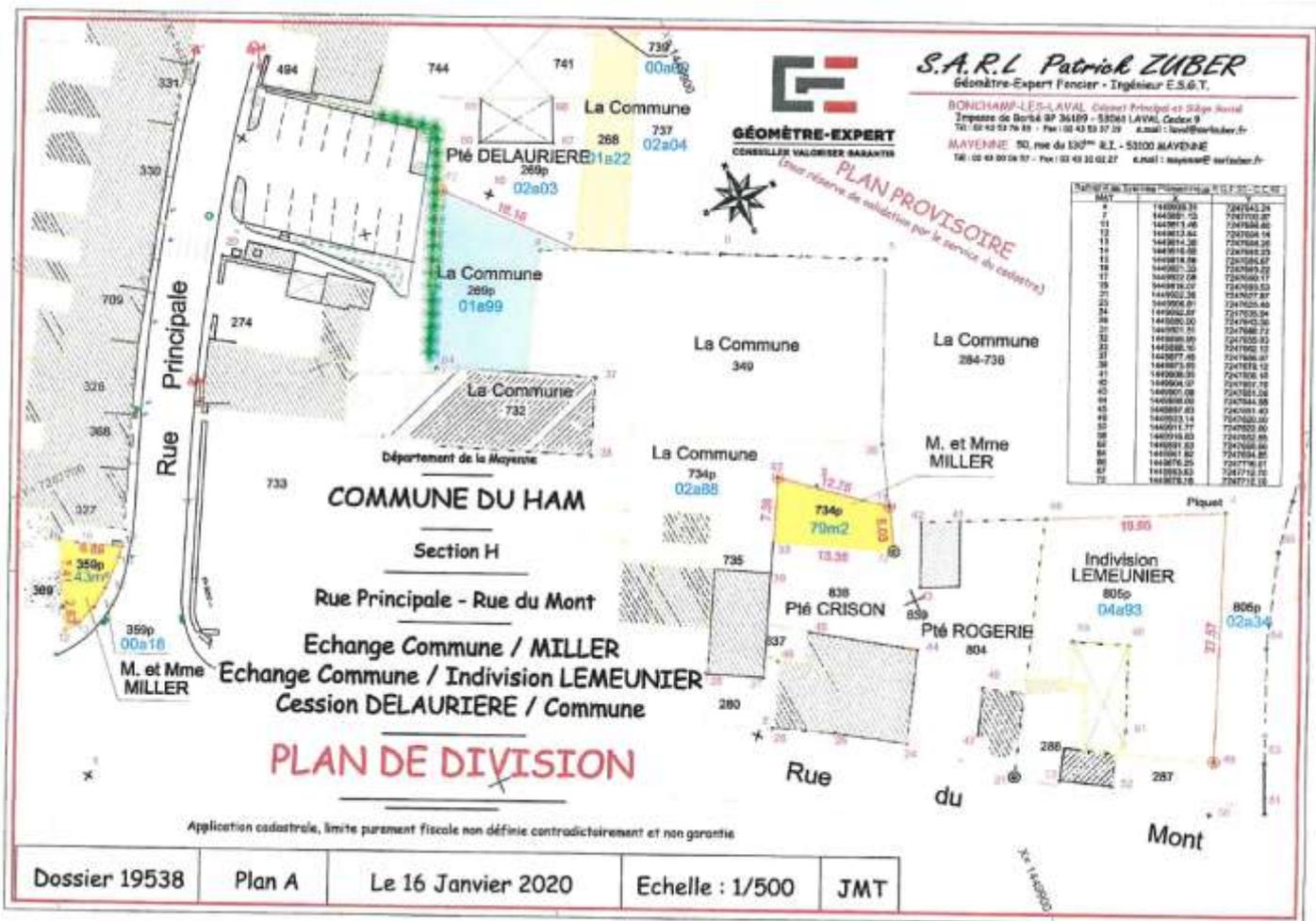
Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents (7 favorables, 1 abstention), le Conseil Municipal décide de valider le choix de l'emplacement réservé.

Il est également demandé de se prononcer à propos du petit patrimoine, une liste de monuments a été fournie, une commission municipale se réunira le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 afin d'établir les dossiers de protections du petit patrimoine.

Il a été demandé un avis auprès de Mayenne Nature Environnement pour savoir s'il y a des arbres remarquables sur la commune.

## **2020-6 Echange de terrains : bornage**

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante l'avancée du projet d'échange de terrain en centre bourg.



## 2020-7 Organisation d'une cérémonie pour récompenses les jeunes bénévoles

### Fêtes et cérémonies

**CONSIDERANT** que le tissu associatif est un élément précieux à la vie des communes.

**CONSIDERANT**, qu'il est difficile de renouveler les bénévoles et que des mineurs de la commune montrent l'exemple.

Madame La Maire souhaite récompenser sept jeunes mineurs de la commune pour leur engagement. Madame La Maire propose ainsi que la récompense se concrétise par l'organisation d'une cérémonie en présence de M. Le Député Yannick FAVENNEC ainsi qu'en présence des conseillers départementaux : M. Daniel LENOIR et Mme Christelle AUREGAN. M. Le Député déjà contacté propose de décorer les jeunes bénévoles de la médaille de l'Assemblée Nationale.

Madame La Maire propose à l'assemblée délibérante de gratifier les jeunes bénévoles par l'octroi d'un bon d'achat.

Après un tour de table, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité (7 voix pour, une abstention) de :

- Gratifier les médaillés d'un bon d'achat d'une valeur de 15 € maximum auprès du réseau intersport
- D'organiser un vin d'honneur à l'issue de la cérémonie
- Autorise Madame La Maire à mandater les sommes dues à l'imputation 6232 (fêtes et cérémonies)

## 2020-8 Informations du maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Validation d'un devis de maçonnerie le 17 décembre 2019 pour la réalisation d'une séparation entre la salle socioculturelle et les containers à poubelles : fourniture et pose de paillis gris : 672 € (8,4 mètres de long), forfait terrassement : 300 €.

## AFFAIRES DIVERSES

La préfecture demande de faire remonter des candidats au titre de la médaille de la famille, aucune famille ne semble éligible.

PLUI : le zonage est à revoir pour les entreprises SALIN et LAVALEUR (resté en UE : dédié à l'activité économique), une demande sera faite auprès de M. FARGES chargé de mission en urbanisme à la CCMA.